



WORLD TRADE ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DEL COMERCIO

Développer le rôle du commerce dans les pays les moins avancés



L'Organisation mondiale du commerce (OMC) est l'organisation internationale qui s'occupe des règles régissant le commerce entre les pays. Sa principale fonction est de favoriser autant que possible la bonne marche, la prévisibilité et la liberté des échanges ainsi que l'égalité de conditions entre tous ses Membres. Elle cherche à placer les besoins et les intérêts des pays en développement au centre de son programme de travail.

Le commerce, le développement et l'OMC

Le commerce, pilier essentiel des stratégies de développement des pays les moins avancés (PMA), est l'un des principaux moteurs de la croissance économique et de l'allègement de la pauvreté. Un système commercial multilatéral ouvert et fondé sur des règles peut faciliter l'intégration complète des PMA dans le commerce mondial. L'ouverture des marchés joue un rôle essentiel de soutien à la croissance et à la création d'emplois. Pour concrétiser pleinement ces avantages, elle doit être accompagnée d'initiatives de renforcement des capacités destinées à aider les pays en développement à commercialiser des biens et des services compétitifs et échangeables sur le marché international. L'OMC est en première ligne dans les efforts déployés à cette fin dans le contexte du Cycle de négociations commerciales de Doha et du rôle qu'elle joue dans l'Aide pour le commerce et le Cadre intégré renforcé pour les PMA.

Sachant que le commerce joue et continuera de jouer un rôle essentiel dans les efforts faits par les PMA pour s'affranchir de la pauvreté, que faut-il faire pour édifier à leur intention un avenir commercial solide et durable? Premièrement, les PMA ont besoin d'un accès aux marchés significatif afin de s'intégrer pleinement dans le système commercial multilatéral incarné par l'OMC. Deuxièmement, les initiatives de renforcement des capacités liées au commerce, notamment l'Aide pour le commerce, aident les PMA à exploiter les avantages liés à l'ouverture des marchés. Un meilleur accès aux marchés sans la capacité de produire des biens et des services compétitifs et échangeables ne permettra pas d'accélérer la croissance économique.

Les cycles successifs de négociations commerciales ont considérablement réduit les entraves au commerce. L'aboutissement du cycle en cours – le Programme de Doha pour le développement (PDD) – devrait offrir de nouvelles possibilités économiques à tous les Membres de l'OMC, y compris les PMA. Le système commercial multilatéral a bien réagi face aux tensions dont il est l'objet depuis qu'une crise économique sans précédent a frappé le monde en 2008. La surveillance exercée par l'OMC sur les mesures de politique commerciale a aidé à résister aux pressions protectionnistes et à la tentation d'imposer de nouvelles restrictions au commerce, tandis que l'assistance technique dispensée par l'Organisation a aidé les PMA à mieux tirer parti des débouchés commerciaux.

Programme d'action de Bruxelles en faveur des PMA

Au cours des dix dernières années, l'OMC a accompli de grands pas vers la réalisation des objectifs fixés dans le Programme d'action de Bruxelles (PAB), adopté à la Conférence des Nations Unies sur les PMA en 2001. Elle s'est concentrée en particulier sur l'Engagement 5, «Renforcer le rôle du commerce dans le développement».

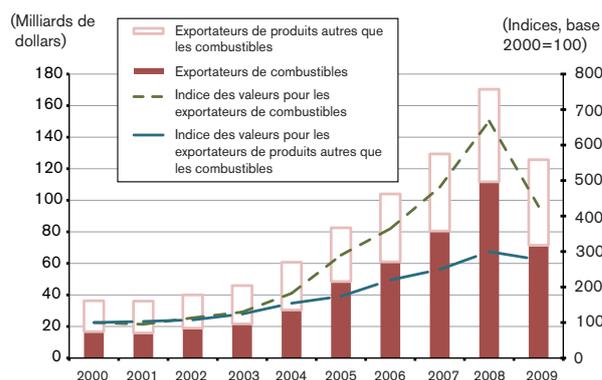
Les objectifs du PAB liés au commerce font partie intégrante du Programme de travail de l'OMC en faveur des PMA, établi en 2002. Par ailleurs, les négociations du Cycle de Doha – lancées six mois seulement après l'adoption du PAB –

ont encore stimulé l'intégration des PMA dans l'économie mondiale.

Résultats commerciaux des PMA

Depuis 2001, les résultats commerciaux globaux des PMA ne cessent de s'améliorer. Les exportations de ces pays ont d'ailleurs progressé plus vite que la moyenne mondiale durant la période 2000-2009. Leur part dans le commerce mondial des marchandises a atteint près de 1 pour cent en 2009, soit près du double du chiffre enregistré il y a dix ans. Et même si la part des PMA dans le commerce mondial des services commerciaux est restée stable aux alentours de 0,4 à 0,5 pour cent durant la période 2000-2009, le commerce des services a gagné en importance dans un certain nombre d'entre eux.

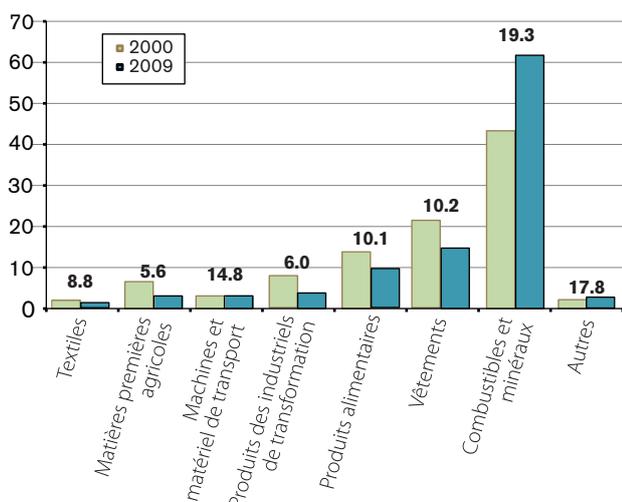
Figure 1: Évolution du commerce de marchandises des PMA, 2000-2009



Source: Secrétariat de l'OMC

Entre 2000 et 2009, les exportations de marchandises des PMA ont affiché un taux de croissance moyen de près de 15 pour cent par an, soit près de deux fois la croissance du commerce mondial (8 pour cent). Durant la même période, les exportations de services commerciaux des PMA ont augmenté de 13 pour cent, contre 9 pour cent pour l'ensemble du monde. Les exportations des PMA ont

Figure 2: Composition des exportations des PMA, 2009.



Note: Les données peuvent inclure les réexportations. Les chiffres indiquent le taux de croissance annuel moyen durant la période 2000-2009.

Source: Secrétariat de l'OMC

donc enregistré une forte croissance au cours de la dernière décennie. Le commerce total de ces pays, biens et services cumulés est passé de 95 milliards de dollars en 2000 à 323 milliards en 2009.

Les PMA Membres de l'OMC

Sur les 48 pays désignés par l'ONU comme PMA, 31 sont Membres de l'OMC et 12 sont en cours d'accession (voir page 7). Au cours de la dernière décennie, deux pays ont été retirés de la liste des PMA: le Cap-Vert (1^{er} janvier 2008)

et les Maldives (1^{er} janvier 2011). Les PMA Membres de l'OMC représentent le cinquième des Membres, c'est-à-dire une collectivité importante au sein de l'Organisation.

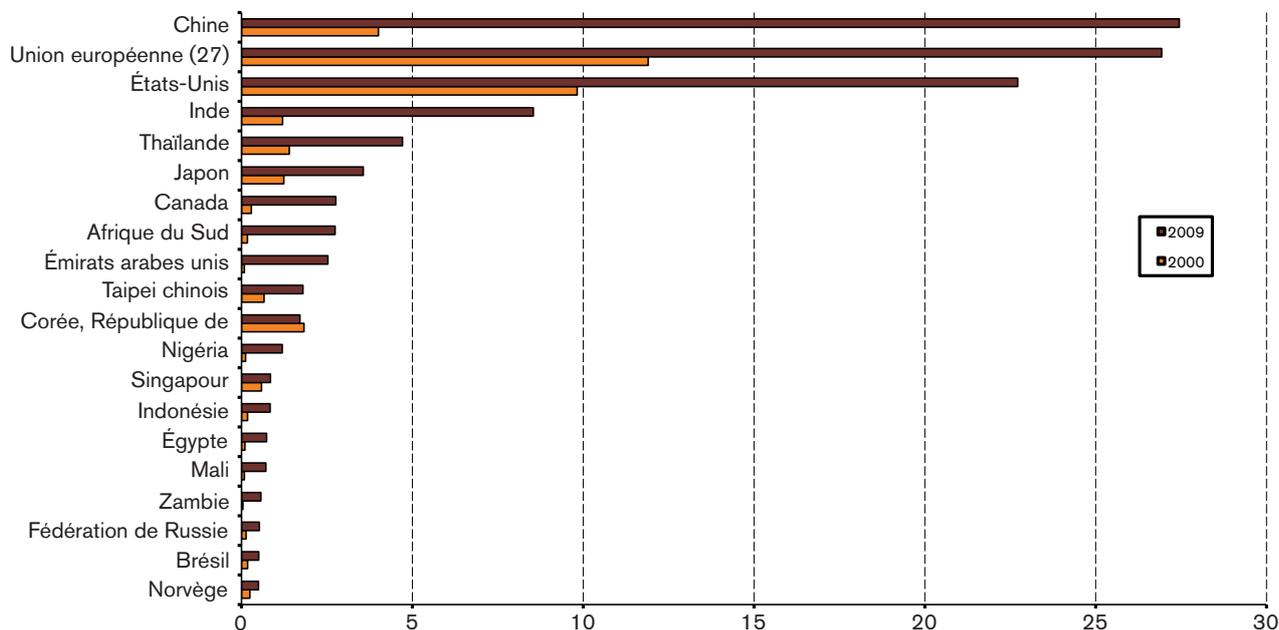
Les Membres de l'OMC reconnaissent la vulnérabilité des PMA dans l'économie mondiale et sont d'accord sur l'objectif qui consiste à les intégrer dans le système commercial multilatéral. Les PMA continuent donc de bénéficier d'une attention particulière à l'OMC. Les mesures prises par l'Organisation au cours de la dernière décennie ont beaucoup contribué à la réalisation des objectifs du PAB, ainsi que des objectifs inscrits dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies.

Le Secrétariat de l'OMC et les PMA

Le Secrétariat de l'OMC accorde une attention particulière aux besoins et aux préoccupations des PMA pour ce qui est de leur participation au système commercial multilatéral. Il s'est ainsi doté d'une Unité spécifique chargée des PMA, il apporte un appui quotidien au Groupe consultatif sur les PMA, il dispense une assistance technique et une formation, et il a des arrangements de partenariat avec d'autres institutions pour répondre aux besoins de renforcement des capacités commerciales.

L'Unité chargée des PMA a été créée en février 2003 afin d'assurer une approche cohérente des questions relatives aux PMA à l'intérieur du Secrétariat de l'OMC. Située au sein de la Division du développement, elle constitue le point de coordination des questions concernant les PMA au Secrétariat et est au service d'organes spécialisés dans ces questions tels que le Sous-Comité des PMA et le Groupe consultatif des PMA. Elle est également

Figure 3: Les 20 marchés principaux pour les exportations de marchandises des PMA, 2000-2009. (Milliards de dollars EU)



Source: Secrétariat de l'OMC

Encadré 1: Le groupe consultatif des PMA

Le Groupe consultatif des PMA à l'OMC a été établi en 2001 afin de coordonner les questions intéressant les PMA dans l'ensemble de l'Organisation. Il constitue une instance où les PMA formulent leurs positions et font valoir leurs intérêts communs. Rassemblant tous les PMA qui sont Membres de l'OMC ou observateurs auprès de l'Organisation, il possède un coordonnateur élu à tour de rôle parmi ses membres. Le Coordonnateur défend les intérêts des PMA dans les négociations ainsi qu'au cours des activités ordinaires de l'OMC, et il représente le Groupe dans les négociations clés.

Ce groupe est actuellement l'un des plus actifs à l'OMC. La plupart des propositions présentées par les PMA au cours des négociations sont issues de ses travaux, et il joue également un rôle essentiel dans la préparation des réunions des Ministres du commerce des PMA qui établissent les paramètres généraux de la participation des PMA à l'OMC. Cette participation accrue des PMA à l'activité de l'OMC augure bien de la poursuite de leur intégration dans le système commercial multilatéral.

au service du Groupe africain (dont de nombreux Membres sont des PMA) et représente l'OMC dans les organes directeurs du Cadre intégré renforcé. Elle dispense aussi, en collaboration avec l'Institut de formation et de coopération technique, une assistance technique liée au commerce pour les questions qui intéressent les PMA.

Les PMA et les négociations commerciales dans le cadre du Programme de Doha pour le développement

Le Programme de Doha pour le développement (PDD) a été institué en novembre 2001, six mois après le début du PAB. Par cet acte, et conformément à l'Engagement 5 du PAB qui vise à «renforcer le rôle du commerce dans le développement», les Ministres du commerce de l'OMC ont voulu intégrer les éléments du PAB liés au commerce dans les activités propres de l'OMC. En conséquence, ces activités, aussi bien celles qui concernent les négociations dans le cadre du PDD que les activités ordinaires, privilégient les PMA, ce qui a grandement contribué à la réalisation des objectifs du PAB.

À la Conférence ministérielle de Doha en 2001, les Ministres du commerce se sont engagés à «remédier à la marginalisation des pays les moins avancés dans le commerce international et à améliorer leur participation effective au système commercial multilatéral». Ils ont réaffirmé les engagements contenus dans le PAB et sont convenus que l'OMC «devrait tenir compte, dans l'élaboration de son programme de travail en faveur des

PMA, des éléments liés au commerce, conformes au mandat de l'OMC, de la Déclaration et du Programme d'action de Bruxelles adoptés lors de la PMA III». Peu après, en février 2002, les Membres de l'OMC ont adopté le Programme de travail en faveur des PMA, premier du genre à l'OMC. Cette adoption a marqué une étape importante dans la réalisation des objectifs du PAB liés au commerce, car ces objectifs ont été intégrés dans le Programme de travail. La mise en œuvre de ce dernier a constitué une priorité pour le Sous-Comité des PMA, organe spécialisé des Membres pour les questions qui concernent les PMA à l'OMC.

La Déclaration de Doha reconnaît qu'un système commercial multilatéral transparent, non discriminatoire et fondé sur des règles est essentiel pour que les PMA puissent concrétiser les avantages potentiels de la mondialisation. Le PAB exprime les mêmes objectifs. En s'intégrant dans le système commercial, les PMA ont la possibilité de bénéficier de l'expansion du commerce mondial. De ce fait, ils comptent parmi les participants actifs aux négociations menées actuellement dans le cadre du PDD et ont fait adopter plusieurs décisions importantes en leur faveur. Bien qu'il soit prévu que les PMA retirent des avantages de tous les domaines de négociation inscrits dans le PDD, on présente ci-après quelques-unes des évolutions essentielles.

Agriculture et coton

Le PDD a fait sien l'objectif du PAB consistant à mettre en place un système commercial équitable et axé sur le marché pour les produits agricoles. L'agriculture est le pilier de l'économie dans de nombreux PMA, où elle représente une part élevée du PIB et une part plus élevée encore de l'emploi. Elle demeure le secteur qui offre le plus fort potentiel de croissance et la voie la plus directe pour réduire la pauvreté.

L'aboutissement des négociations sur l'agriculture en cours dans le cadre du PDD devrait entraîner l'élimination des subventions à l'exportation ainsi que la réduction du soutien interne, ce qui est la voie la plus prometteuse pour permettre aux PMA de retirer des gains fondamentaux du commerce. Les PMA bénéficieront d'améliorations substantielles de l'accès aux marchés pour leurs produits agricoles, grâce notamment à la mise en œuvre de la Décision sur l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent (voir l'encadré 2). Les négociations menées dans le cadre du PDD portent également sur la progressivité des droits (imposition de droits plus élevés sur les produits semi-finis), afin d'améliorer les possibilités d'exportation pour les produits transformés et à plus forte valeur ajoutée des PMA.

Une approche souple a été adoptée dans les négociations sur l'agriculture, afin de laisser un espace aux PMA pour se développer. Le projet de texte sur les «modalités» concernant l'agriculture prévoit par exemple que les PMA seront exemptés de tout engagement de réduction tarifaire. Une autre flexibilité envisagée pour les pays en développement et les PMA, le

mécanisme de sauvegarde spéciale (MSS), devrait permettre à ces pays de relever temporairement leurs tarifs pour faire face aux brusques poussées des importations ou aux baisses brutales des prix.

Tous les PMA sont importateurs nets de produits alimentaires et subissent des déficits alimentaires chroniques. Les négociations visent à ce que les disciplines élaborées dans le domaine de l'aide alimentaire ne limitent pas le rôle de l'aide alimentaire internationale de bonne foi. Des dispositions sont envisagées pour que l'aide alimentaire n'ait pas pour effet de désorganiser les marchés intérieurs des pays bénéficiaires, d'évincer les exportations commerciales des autres pays, ou de servir de moyen déguisé pour contourner les engagements en matière de subventions à l'exportation.

Un autre domaine qui revêt une importance décisive pour les PMA est le coton, auquel les Membres de l'OMC accordent

également une priorité particulière. Un Sous-Comité du coton a été créé en 2004 pour étudier toutes les politiques ayant des effets de distorsion des échanges dans ce secteur. Les Membres se sont entendus pour réduire de manière plus ambitieuse le soutien interne à la production de coton ayant des effets de distorsion des échanges et mettre en œuvre cette réduction sur une période plus courte que celle qui serait généralement applicable.

Les Membres de l'OMC ont également reconnu le lien qui existe entre les aspects de la question du coton relatifs au commerce et les aspects relatifs au développement. Pour accroître l'aide au développement en faveur du coton, un cadre consultatif sur le coton a été établi en 2004, grâce auquel le Directeur général de l'OMC assure la coordination avec la communauté du développement en vue de mobiliser des ressources pour le développement des économies dans lesquelles le coton joue un rôle vital.

Encadré 2: Accès aux marchés en franchises de droits et sans contingent

En 2001, les Ministres du commerce réunis à la Conférence ministérielle de Doha se sont engagés à assurer un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent (FDSC) pour les produits des PMA et à «envisager des mesures additionnelles qui permettent d'apporter des améliorations progressives à l'accès aux marchés pour les PMA». Cela est conforme à l'Engagement 5 du PAB, qui appelle les partenaires de développement à améliorer l'accès aux marchés pour les PMA en s'employant à réaliser l'objectif de l'accès aux marchés FDSC pour toutes les exportations de ces derniers. Cet objectif figure également parmi les Objectifs du Millénaire pour le développement. Au cours des dix dernières années, les possibilités d'accès aux marchés se sont grandement améliorées pour les PMA.

Le PAB a créé la dynamique en matière d'amélioration de l'accès aux marchés pour les produits des PMA. Immédiatement avant la Conférence de Bruxelles, l'Union européenne avait adopté son initiative «Tout sauf les armes» (TSA) consistant à accorder un accès FDSC aux produits des PMA. De même, les États-Unis avaient adopté en 2000 la Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique (AGOA), améliorant l'accès à leur marché pour les pays subsahariens, dont beaucoup sont des PMA. Ce programme restera en vigueur jusqu'au 30 septembre 2015.

Depuis le lancement du PDD, l'initiative FDSC a reçu un nouvel élan grâce à la Nouvelle-Zélande (2001), à l'Islande (2002), à la Norvège (2002), au Canada (2003), à l'Australie (2004) et à la Suisse (2004), qui ont soit adopté des régimes d'accès au marché FDSC, soit apporté des améliorations aux régimes existants pour les produits des PMA. L'objectif de l'accès aux marchés FDSC a été formalisé par la Décision sur l'accès aux marchés FDSC pour les PMA, adoptée à la Conférence ministérielle de Hong Kong en 2005. Aux termes de cette décision, les pays développés, et les pays en développement qui se déclarent en mesure de le faire, devraient mettre en œuvre un accès aux marchés FDSC sur une base durable pour tous les produits originaires de tous les PMA. Il a également été convenu que les pays qui ont des difficultés à offrir un accès aux marchés FDSC le feraient pour au moins 97 pour cent des produits originaires des PMA.

Depuis la Conférence ministérielle de Hong Kong, le Japon a notifié en avril 2007 des modifications à son Système généralisé de préférences (c'est-à-dire son programme d'octroi de droits de douane préférentiels), de sorte qu'il offre désormais un accès FDSC pour 98 pour cent de ses lignes tarifaires, ce qui représente plus de 99 pour cent de ses importations en valeur. De même, la Suisse accorde un accès FDSC pour tous les produits des PMA depuis septembre 2009. Depuis octobre 2009, le régime TSA de l'UE offre également un accès FDSC pour tous les produits des PMA.

Produits industriels

Les négociations sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA) ont pour but d'améliorer l'accès des

PMA aux marchés dans les autres secteurs que l'agriculture. Ce but doit être atteint grâce à l'application de la Décision FDSC ainsi qu'à la réduction ou à l'élimination des obstacles non tarifaires (ONT) au commerce, avec des flexibilités pour

Encadré 3: Règles d'origine

En adoptant la Décision FDSC en 2005 (voir l'encadré 2), les Ministres de l'OMC ont indiqué qu'il fallait faire en sorte que «les règles d'origine préférentielles applicables aux importations en provenance des PMA soient transparentes et simples, et contribuent à faciliter l'accès aux marchés». Cette prescription fait écho à l'Engagement 5 du PAB, qui demande aux pays développés de simplifier leurs règles d'origine en améliorant l'accès des PMA à leurs marchés.

Les règles d'origine sont les critères appliqués pour déterminer le pays dans lequel un produit a été fabriqué. Une décision des autorités douanières au sujet de l'origine peut déterminer si une expédition est admise à bénéficier de préférences tarifaires, par exemple, ce qui revêt une importance particulière pour les PMA.

Dans les négociations, les PMA ont demandé que les règles d'origine préférentielles soient simples et plus transparentes. Ils souhaitent en particulier une flexibilité dans la méthode employée pour déterminer l'origine des produits, ainsi que d'autres conditions souples, notamment sur le «cumul de l'origine», afin de pouvoir se procurer des intrants sur le marché international de manière efficace et au meilleur prix. Depuis 2001, certains pays développés ont apporté des réformes à leurs règles d'origine. Le Canada, par exemple, a adopté en 2003 de nouvelles règles d'origine pour les textiles et les vêtements, ce qui a entraîné une hausse du volume de ses importations en provenance des PMA. Plusieurs PMA africains ont également pu tirer avantage des règles d'origine inscrites dans l'AGOA des États-Unis.

Les travaux sur la réforme des règles d'origine préférentielles de l'UE sont désormais achevés. Tous les bénéficiaires du Système de préférences généralisées, y compris les PMA, bénéficient de critères assouplis depuis janvier 2011. Parallèlement, les PMA de la région de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique négocient actuellement des prescriptions spécifiques en matière de règles d'origine dans le cadre des accords de partenariat économique.

les PMA. La majorité des PMA dépendent des préférences dont ils bénéficient.

Les difficultés que les PMA pourraient rencontrer du fait de l'érosion des marges de préférence consécutive aux réductions tarifaires ont été reconnues. Des solutions sont à l'étude, y compris des périodes de transition plus longues destinées à différer la mise en œuvre des abaissements de droits sur certains produits vulnérables à l'érosion des préférences sur les marchés de l'UE et des États-Unis.

La réduction ou l'élimination des obstacles non tarifaires fait partie intégrante des négociations sur l'AMNA, et les PMA comptent parmi les auteurs d'une proposition sur les procédures destinées à faciliter des solutions à ces obstacles.

Services

Le commerce des services peut jouer un rôle important en faveur du développement économique des PMA. Dans l'Engagement 5 du PAB, il est demandé aux partenaires de développement de supprimer les restrictions et d'élargir les possibilités d'accès aux marchés pour les exportations de services des PMA. Le PDD met lui aussi l'accent sur la nécessité d'accroître la participation des PMA au commerce des services.

En conséquence, l'OMC a adopté en septembre 2003 des «modalités» pour le traitement spécial des PMA dans les négociations sur les services, qui offrent une flexibilité maximale aux PMA quant à la prise d'engagements. L'un des aspects essentiels de ces modalités est que les Membres

sont invités à accorder la priorité aux secteurs et modes de fourniture qui présentent un intérêt à l'exportation pour les PMA. Les PMA ont étudié les moyens de mettre en œuvre cette disposition, et les négociations actuelles portent sur l'adoption éventuelle d'une dérogation des obligations en matière de traitement de la nation la plus favorisée (NPF) (selon lesquelles tous les Membres sont traités sur un pied d'égalité) énoncées dans l'Accord général sur le commerce des services. Cette dérogation permettrait aux Membres d'accorder un accès préférentiel à leurs marchés pour les services et les fournisseurs de services des PMA, sans avoir à l'accorder à tous les Membres de l'OMC.

Les négociations sur la réglementation intérieure tiennent également compte des intérêts des PMA. Elles portent sur l'élaboration de disciplines relatives aux prescriptions en matière de licences et de qualifications ainsi que sur les procédures et les normes techniques. Elles préconisent la



fourniture d'une assistance technique aux PMA, y compris pour développer et renforcer les capacités institutionnelles et réglementaires relatives à la fourniture des services et à la mise en œuvre de ces disciplines, ainsi que pour aider les fournisseurs de services des PMA à se conformer aux prescriptions et procédures pertinentes sur les marchés d'exportation.

Facilitation des échanges

L'un des objectifs de l'OMC est d'aider les PMA à supprimer les obstacles administratifs et institutionnels qui alourdissent les coûts de transaction. La nécessité de faciliter les échanges entre les partenaires figure également dans l'Engagement 5 du PAB.

En juillet 2004, les Membres de l'OMC sont convenus d'engager des négociations sur la facilitation des échanges, afin de clarifier et d'améliorer les aspects pertinents de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT): articles V (liberté de transit), VIII (redevances et formalités se rapportant à l'importation et à l'exportation) et X (publication et application des règlements relatifs au commerce). Cette décision reconnaît l'importance du traitement spécial et différencié (TSD) pour les pays en développement et les PMA Membres, notamment en ce qui concerne l'étendue des engagements et le moment où ils seront contractés. Les Membres de l'OMC sont convenus plus précisément que les PMA «ne seront tenus de contracter des engagements que dans la mesure compatible avec les besoins du développement, des finances et du commerce de chacun d'entre eux ou avec leurs capacités administratives et institutionnelles».

Les négociations sur la facilitation des échanges encouragent actuellement les Membres à évaluer leurs besoins et priorités dans ce domaine. À cet effet, le Secrétariat de l'OMC, en coopération avec d'autres organisations (Banque mondiale, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Fonds monétaire international, Organisation de coopération et de développement économiques et Organisation mondiale des douanes), a lancé un programme d'assistance technique pour aider les Membres de l'OMC et les observateurs auprès de l'Organisation qui en font la demande à réaliser une auto-évaluation nationale de leurs besoins et priorités en matière de facilitation des échanges. Un soutien a été apporté grâce au financement de la participation d'experts venus des capitales aux réunions du Groupe de négociation sur la facilitation des échanges à Genève.

L'engagement des PMA dans les négociations sur la facilitation des échanges a porté essentiellement sur le TSD, y compris l'assistance technique et le renforcement des capacités. Les PMA sont particulièrement préoccupés par les incidences financières potentielles des nouvelles mesures et par leur aptitude à mettre en œuvre concrètement les disciplines qui pourraient être convenues au cours des négociations.

Traitement spécial et différencié

À Doha, les Ministres de l'OMC ont réaffirmé que le TSD pour les pays en développement faisait «partie intégrante des Accords de l'OMC» et ont noté les préoccupations exprimées au sujet des contraintes spécifiques auxquelles se heurtent les PMA. Ils sont en outre convenus que «toutes les dispositions relatives au traitement spécial et différencié seraient réexaminées en vue de les renforcer et de les rendre plus précises, plus efficaces et plus opérationnelles». Dans l'Engagement 5 du PAB, il est demandé aux partenaires de développement de mettre en œuvre «intégralement et à titre prioritaire les mesures prévoyant un traitement spécial et différencié en faveur des PMA contenues dans l'Acte final reprenant les résultats du Cycle d'Uruguay». Il faudrait aussi, selon ce texte, envisager de prendre de nouvelles mesures en faveur des PMA lors de futures négociations commerciales multilatérales.

Les propositions présentées par les PMA dans les négociations sur le TSD ont fait l'objet d'une attention particulière. Cinq propositions axées sur des accords particuliers et concernant les PMA ont été adoptées à la Conférence ministérielle de Hong Kong en 2005, dont la Décision sur l'accès aux marchés FDSC pour les produits des PMA. En outre, 28 propositions ont été retenues en principe lors de la Conférence ministérielle de l'OMC qui s'est tenue à Cancún en 2003. Elles feraient partie de l'«engagement unique» du Cycle de Doha. Les discussions qui ont lieu actuellement sur un mécanisme de surveillance destiné à suivre régulièrement les dispositions des Accords de l'OMC relatives au TSD contribueront à assurer l'application effective de ces dispositions.

Propriété intellectuelle

Les flexibilités inscrites dans l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) et les liens entre cet accord et l'accès aux médicaments revêtent une importance décisive pour les PMA. Par ailleurs, l'Engagement 5 du PAB contient plusieurs dispositions sur le transfert de technologie. Au cours des dix dernières années, plusieurs actions ont été engagées à l'OMC pour répondre aux besoins et aux préoccupations des PMA dans ce domaine.



Le besoin de technologies pour soutenir les processus de production et développer les capacités industrielles constitue un problème pour de nombreux PMA. À cet égard, les PMA ont demandé une application plus effective de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC, qui prescrit aux pays développés d'offrir «des incitations aux entreprises et institutions sur leur territoire afin de promouvoir et d'encourager le transfert de technologie vers les pays les moins avancés Membres pour leur permettre de se doter d'une base technologique solide et viable».

À la Conférence ministérielle de Doha, les Ministres de l'OMC sont convenus que le Conseil des ADPIC «mettra[it] en place un mécanisme visant à assurer la surveillance et la pleine mise en œuvre des obligations en question». Depuis, le Conseil des ADPIC a procédé à plusieurs examens annuels de ce type, à partir des rapports présentés par les pays développés. En outre, le Secrétariat de l'OMC organise depuis 2008 des ateliers annuels afin de mieux faire comprendre le fonctionnement de l'article 66:2 et d'instaurer un dialogue entre les PMA bénéficiaires et les donateurs.

En réponse aux demandes des PMA de bénéficier d'une flexibilité maximale dans la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC, une période de transition de dix ans (jusqu'à fin décembre 2005) était accordée à ces pays pour la mise en œuvre. En novembre 2005, les Membres de l'OMC ont décidé de la proroger jusqu'au 1^{er} juillet 2013.

La Décision de novembre 2005 demandait aussi aux PMA de fournir des renseignements sur leurs besoins prioritaires en matière de coopération technique et financière afin qu'ils puissent bénéficier d'une aide leur permettant de mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC. Le Secrétariat de l'OMC a organisé plusieurs ateliers, nationaux, régionaux ou à Genève, pour permettre aux PMA, aux pays développés et aux institutions spécialisées d'échanger leurs vues et de partager leurs expériences, y compris sur les moyens d'utiliser les mécanismes existants tels que le Cadre intégré renforcé et l'initiative Aide pour le commerce. Les PMA ont souligné qu'il était important d'appliquer l'Accord sur les ADPIC de manière à soutenir leur droit de protéger la santé publique, y compris l'accès aux médicaments pour le VIH/SIDA, la tuberculose, le paludisme, et autres maladies endémiques. En vertu de la Déclaration ministérielle de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique adoptée en novembre 2001, l'Accord doit être interprété de manière à protéger la santé publique et à promouvoir l'accès de tous aux médicaments.

Les Ministres réunis à Doha ont également reconnu le problème des pays qui ont des capacités de fabrication insuffisantes ou n'en disposent pas dans le secteur pharmaceutique et ont donné pour instruction au Conseil des ADPIC de décider comment faire en sorte que les pays qui ne sont pas en mesure de fabriquer des produits pharmaceutiques puissent obtenir des médicaments brevetés provenant d'autres pays. Le 30 août 2003, le Conseil général



de l'OMC a adopté une décision permettant de déroger dans certaines circonstances à l'article 31 f) et h) de l'Accord sur les ADPIC et, en décembre 2005, les Membres de l'OMC sont convenus de modifier l'Accord sur les ADPIC pour rendre ces dérogations permanentes, afin que les pays qui ont des capacités de fabrication insuffisantes ou n'en disposent pas puissent obtenir les versions génériques meilleur marché des médicaments brevetés.

Accession des PMA à l'OMC

Les Ministres de l'OMC réunis à la Conférence ministérielle de Doha en 2001 ont souligné l'importance qu'ils attachaient à l'achèvement des procédures d'accession, notamment pour les PMA, «aussi rapidement que possible» et sont convenus d'œuvrer pour «faciliter et accélérer les négociations avec les PMA accédants». Cela est conforme à l'Engagement 5 du PAB, qui appelle à simplifier les conditions d'accession à l'OMC pour faire en sorte que le processus d'accession soit plus efficace et moins lourd et qu'il corresponde à la situation économique spécifique des PMA, et qui demande en outre que les Membres de l'OMC fassent preuve de modération quant aux concessions qu'ils chercheront à obtenir des PMA dans les négociations portant sur leur accession.

Au moment de la Conférence ministérielle de Doha, aucun des PMA n'avait encore pu accéder à l'OMC depuis sa création en 1995. Les PMA considéraient que leur accession à l'Organisation était entravée par des procédures lourdes et longues ainsi que par l'absence de règles et de disciplines claires et objectives relatives aux négociations sur l'accession.

En décembre 2002, les Membres de l'OMC ont adopté les Lignes directrices sur l'accession des PMA. Dans ce texte, il est dit que l'accession des PMA doit être accélérée au moyen de procédures d'accession simplifiées et rationalisées, en vue d'achever les négociations le plus rapidement possible. Les Lignes directrices mentionnent en particulier l'accès aux marchés, les règles de l'OMC, le processus d'accession et l'assistance technique et le renforcement des capacités liés au commerce.

Ces lignes directrices ont imprimé un nouvel élan à l'accession des PMA, qui s'est traduit par l'acceptation de

l'accession du Cambodge et du Népal par les Membres de l'OMC à la cinquième Conférence ministérielle, tenue à Cancún (Mexique) en septembre 2003. En décembre 2007, le Cap-Vert a conclu les négociations sur son accession avant d'être retiré de la liste des PMA, et il est devenu Membre à part entière en juillet 2008. Douze autres PMA en sont à divers stades de la procédure d'accession: Afghanistan, Bhoutan, Comores, Éthiopie, Guinée équatoriale, République démocratique populaire lao, République du Libéria, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Soudan, Vanuatu et Yémen. Ces pays, qui représentent 40 pour cent du nombre total de gouvernements accédants, sont aidés par les Lignes directrices.

L'OMC déploie en permanence des efforts pour faciliter l'accession des PMA, grâce notamment à des actions de sensibilisation et à une assistance technique, ainsi qu'à des conseils et à un soutien en matière de politiques. Depuis 2009, des dialogues ont lieu régulièrement entre les PMA accédants et les Membres de l'OMC afin d'intensifier l'engagement concernant l'accession des PMA et de renforcer la transparence.

Accroître les gains retirés du commerce

Les PMA ont souligné l'importance de l'assistance technique et du renforcement des capacités pour les aider à s'intégrer dans le système commercial multilatéral. Ils ont notamment demandé une assistance pour la mise en œuvre des Accords de l'OMC, afin de pouvoir exercer leurs droits et exploiter les possibilités commerciales. Ils ont également demandé une assistance pour renforcer leurs capacités de négociation, intégrer le commerce dans leurs stratégies de réduction de la pauvreté et leurs plans de développement nationaux, remédier à leurs contraintes du côté de l'offre et diversifier leur base d'exportation. Et ils ont demandé une augmentation substantielle du financement destiné à l'assistance technique et au renforcement des capacités en leur faveur sous la forme de ressources nouvelles et additionnelles.

Assistance technique et renforcement des capacités

Le Secrétariat de l'OMC accorde une attention particulière aux préoccupations des PMA, qui se concrétise par la priorité réservée à ces pays dans l'offre d'assistance technique et de formation de l'OMC et par les arrangements de partenariat conclus avec d'autres institutions pour répondre aux besoins de renforcement des capacités commerciales des PMA.

Le but de l'OMC est d'aider les PMA «à s'ajuster aux règles et disciplines de l'OMC, à mettre en œuvre leurs obligations et à exercer leurs droits en tant que Membres, y compris en exploitant les avantages d'un système commercial multilatéral ouvert, fondé sur des règles». Certaines activités d'assistance technique ont été conçues spécialement pour les PMA (par exemple, le cours d'introduction de trois

semaines). La nécessité de renforcer les capacités dont les PMA ont besoin pour participer de manière effective et en connaissance de cause aux négociations commerciales est également soulignée dans le PAB.

Les produits fournis par l'OMC sont entre autres les suivants: assistance technique et formation générales (par exemple, cours de formation en ligne, cours de politique commerciale à Genève et cours régionaux de politique commerciale); assistance technique et formation spécialisées et avancées (par exemple, activités d'assistance technique nationales et régionales); et soutien universitaire en matière de formation et de renforcement des capacités. Il est également répondu aux besoins spécifiques des PMA grâce à la «Semaine de Genève» (voir ci-après), aux programmes de stages, aux programmes des centres de référence de l'OMC (voir ci-après) et aux examens des politiques commerciales. Une aide financière est en outre accordée aux PMA pour la participation aux Conférences ministérielles de l'OMC.

Le Secrétariat de l'OMC a sensiblement étoffé durant les dix dernières années ses moyens de concevoir et d'exécuter un programme efficace de renforcement des capacités, ce qui a permis aux Membres de mieux comprendre leurs droits et obligations dans le système commercial multilatéral et de renforcer leurs capacités institutionnelles pour faire face à toutes les difficultés qu'ils y rencontrent. Entre 2002 et 2009, le nombre d'activités d'assistance technique fournies par le Secrétariat de l'OMC s'est situé entre 450 et 500 par an. En moyenne, les PMA sont associés à une proportion de 45 à 50 pour cent de l'ensemble des activités d'assistance technique entreprises par le Secrétariat.

L'une de ces activités est la «Semaine de Genève», organisée deux fois par an. Elle s'adresse aux Membres de l'OMC et aux observateurs auprès de l'Organisation qui n'ont pas de représentation à Genève. Pour permettre aux pays sans représentation de se tenir au courant des faits nouveaux qui ont lieu à l'OMC, des informations sont données aux participants sur l'état des travaux à l'OMC, et l'occasion leur est offerte de participer aux travaux des organes de l'OMC pendant leur séjour. Outre la Semaine de Genève, le Secrétariat envoie régulièrement des notes d'information et des revues de presse aux délégations sans représentation. Il organise également divers programmes de stages pour les



pays en développement et les PMA, dont ces derniers sont les principaux bénéficiaires.

Les PMA bénéficient d'une priorité spéciale au titre du Programme des centres de référence, conçu pour offrir aux Membres un meilleur accès aux informations, documents et matériels de formation relatifs à l'OMC. Les bénéficiaires reçoivent du matériel informatique, des livres, des CD, des DVD et toute la documentation pertinente sur l'OMC, et ils ont un accès complet aux bases de données, publications et documents de formation de l'OMC relatifs aux Accords de l'OMC. Généralement situés dans les ministères du commerce et au siège d'organisations régionales et sous-régionales, ces centres de référence sont actuellement au nombre de 155, implantés dans 109 pays; 55 d'entre eux se trouvent dans 47 PMA. Ils peuvent aussi être utilisés pour le programme de formation en ligne de l'OMC.

Les examens des politiques commerciales (EPC) remplissent de plus en plus une fonction d'assistance technique pour les PMA Membres. Le Mécanisme d'EPC est un dispositif utile pour assurer la transparence des politiques et pratiques commerciales des Membres, mais les examens ont aussi pour but d'améliorer la compréhension des Accords de l'OMC par les PMA, afin de leur permettre de mieux s'y conformer et de mieux s'intégrer dans le système commercial multilatéral. Ils renforcent également l'interaction des services gouvernementaux et permettent de définir et de classer par ordre de priorité les besoins de renforcement des capacités.

Le Cadre intégré renforcé

À la Conférence de Doha en 2001, les Ministres ont réaffirmé la forte priorité qu'ils attachaient à la mise en œuvre effective du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des PMA et l'ont approuvé en tant qu'instrument viable de développement commercial pour les PMA. Ils faisaient ainsi écho au PAB, qui préconise une mise en œuvre efficace et diligente du Cadre intégré et invite les PMA à accroître leurs efforts pour intégrer le commerce dans leurs politiques nationales de développement, tout en encourageant les partenaires de développement à faire des contributions additionnelles au Fonds d'affectation spéciale pour le Cadre intégré.

À la Conférence ministérielle de Hong Kong en 2005, les Membres de l'OMC ont approuvé le renforcement du Cadre intégré grâce à l'octroi d'un financement accru et prévisible sur une base pluriannuelle et au renforcement du Cadre intégré à l'intérieur des pays bénéficiaires. Ils ont également demandé un suivi plus effectif des études diagnostiques sur l'intégration du commerce (EDIC) des PMA et de la mise en œuvre des priorités commerciales dont ces pays ont déterminé qu'elles avaient besoin d'être soutenues. Ils sont en outre convenus de renforcer le Cadre intégré en assurant une coordination accrue et plus effective entre les donateurs et les parties prenantes du Cadre intégré, y compris les bénéficiaires, et



en améliorant la structure de prise de décisions et de gestion du Cadre intégré pour assurer une fourniture effective et en temps voulu des ressources financières et programmes accrus. Le Cadre intégré renforcé (CIR) est devenu opérationnel en juillet 2009 avec les premières approbations de projets présentés pour être financés par le nouveau Fonds d'affectation spéciale pour le CIR. Tous les bénéficiaires du Cadre intégré sont automatiquement bénéficiaires du CIR.

Un élément important du processus du CIR est l'élaboration d'une EDIC pour mettre en évidence les contraintes qui limitent la compétitivité globale et les chaînes d'approvisionnement, ainsi que les secteurs offrant le plus grand potentiel à l'exportation. L'EDIC inclut une matrice des actions – liste de priorités en matière de commerce – pour une meilleure intégration des PMA dans le système commercial mondial, ainsi qu'une stratégie de mise en œuvre. L'intégration des priorités commerciales dans les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) ou les autres plans de développement nationaux inscrit ces priorités dans le dialogue entre les PMA et les donateurs, ce qui facilite la mobilisation de l'essentiel du financement nécessaire (Aide pour le commerce). Au cours des dix dernières années, le niveau du financement a sensiblement augmenté, car les partenaires du CIR se sont davantage engagés.

Pour aider les PMA à utiliser pleinement le CIR, un Secrétariat exécutif (SE) a été créé; il est actuellement dirigé par la Directrice exécutive (Mme Dorothy Tembo, qui a pris ses fonctions en octobre 2008). Ce secrétariat se trouve dans les locaux de l'OMC, mais il rend compte à un Conseil composé de représentants de toutes les parties prenantes au CIR, qui incluent les PMA, les donateurs et les six organisations

fondatrices: Banque mondiale, Centre du commerce international, CNUCED, FMI, OMC et PNUD (l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ayant le statut d'observateur). Le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) exerce les fonctions de Gestionnaire du Fonds d'affectation spéciale pour le CIR.

Une collaboration est également en cours entre le CIR et d'autres partenaires stratégiques, parmi lesquels le Marché commun de l'Afrique orientale et australe, la Banque africaine de développement, le Mécanisme pour la facilitation des échanges, le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (voir page 11) et TradeMark Southern Africa.

L'un des éléments importants du CIR est le Cadre de suivi et d'évaluation, qui a pour but de favoriser la responsabilité en assurant le suivi et l'évaluation des activités, processus, produits et performances de tous les partenaires engagés dans le CIR. Il permet en outre de donner aux partenaires du CIR des informations en retour sur les résultats et les enseignements, afin qu'elles servent de fondement pour la prise de décisions et la gestion des projets futurs.

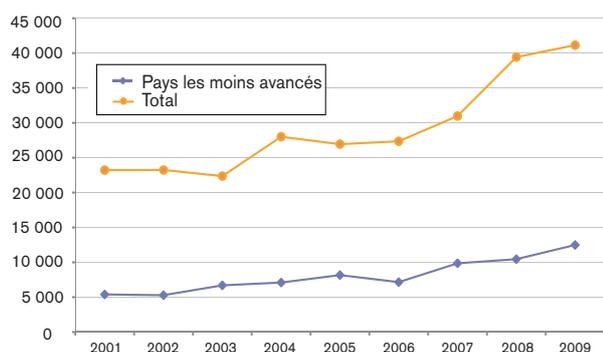
Il y a de bonnes raisons de penser que le CIR est en train d'atteindre ses objectifs. La plupart des PMA l'utilisent pour intégrer le commerce dans leur stratégie de développement nationale et pour coordonner l'ensemble de leur programme en matière de commerce. L'EDIC sert de plate-forme pour exprimer la stratégie commerciale du gouvernement et mobiliser des ressources au titre de l'Aide pour le commerce en sus des fonds disponibles au Fonds d'affectation spéciale pour le CIR.

Aide pour le commerce

L'initiative Aide pour le commerce, lancée à la Conférence ministérielle de Hong Kong en 2005, vise à aider les PMA à développer leur capacité du côté de l'offre et leur infrastructure

Figure 4: Aide pour le commerce en faveur des PMA, 2001-2009

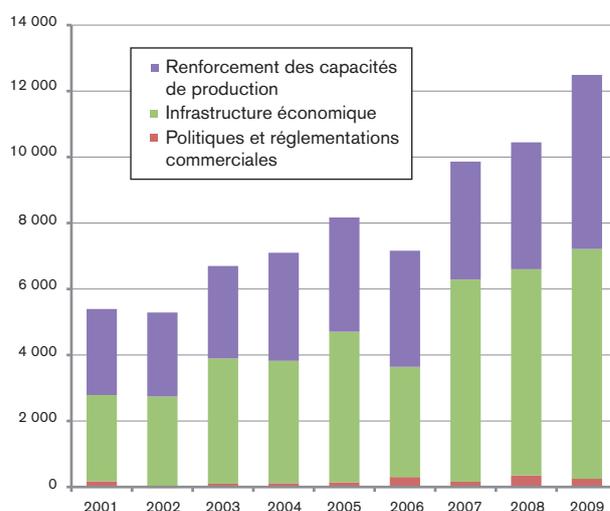
Engagements en matière d'aide publique au développement (APD): millions de dollars EU (constants de 2008)



Source: OCDE

Figure 5: Aide pour le commerce en faveur des PMA par catégorie, 2001-2009

Engagements en matière d'APD: millions de dollars EU (constants de 2008)



Source: OCDE

liée au commerce. Elle appuie donc la demande faite dans le PAB de mieux intégrer les PMA dans l'économie mondiale en leur apportant une aide financière, technique et autre en vue d'accroître leurs exportations.

L'OMC use de son pouvoir rassembleur et de sa fonction de suivi pour mobiliser des fonds destinés à l'Aide pour le commerce, recenser les besoins de ses Membres et des observateurs et présenter des exemples de mise en œuvre effective. L'initiative a permis de mieux faire prendre conscience du soutien dont les PMA ont besoin pour surmonter les obstacles qui limitent leur capacité de tirer parti de l'expansion des échanges.

Depuis le lancement de l'initiative en 2005, les apports d'Aide pour le commerce ont enregistré une hausse de plus de 60 pour cent. Le montant total du financement accordé a dépassé 41 milliards de dollars en 2009. Les PMA sont les grands bénéficiaires de cette augmentation puisqu'ils ont reçu 12 milliards de dollars en 2009, soit 30 pour cent du financement total.

Au cours de leurs réunions de 2008 et 2009, les Ministres du commerce des PMA ont demandé aux partenaires de développement de fournir des ressources additionnelles et prévisibles destinées à l'Aide pour le commerce, en sus des ressources du Fonds d'affectation spéciale pour le CIR. Ils ont également répété qu'il fallait passer de l'engagement à la mise en œuvre.

L'efficacité de l'Aide pour le commerce est le thème central du troisième Examen global prévu pour juillet 2011, qui sera axé sur les résultats et les impacts. En préparation de cet examen, plus de 260 cas d'expérience sur l'Aide pour le commerce

ont été proposés. Sur ce nombre, 65 concernent des PMA individuels, et 56 des PMA dans le cadre des programmes régionaux ou mondiaux. En outre, 31 questionnaires ont été remplis par les PMA. Ces cas d'expérience ajoutés aux renseignements tirés des questionnaires constitueront une base solide pour l'Examen global de 2011.

L'initiative Aide pour le commerce acquiert de la maturité. Les mécanismes de coordination et de fourniture permettent de lui conférer une plus grande efficacité. Les pays partenaires, y compris les PMA, intègrent le commerce dans leurs stratégies de développement nationales et régionales. Une importance plus grande est attachée à la mise en œuvre des projets d'Aide pour le commerce, et les activités sont menées actuellement sur la base d'un programme de travail (2010-2011).

Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce

Le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC) répond directement à une préoccupation des PMA, également exprimée dans le PAB, qui concerne le manque de capacité dans le domaine des normes sanitaires et phytosanitaires (SPS) et du contrôle de la qualité. Les difficultés des PMA dans ce domaine vont de l'incapacité de respecter les normes au manque d'infrastructure pour assurer le contrôle de la qualité et la conformité aux normes internationales, en passant par l'absence de participation aux organismes de normalisation.

Le FANDC, créé officiellement en août 2002, est un programme mondial de renforcement des capacités et de coopération technique en matière sanitaire et phytosanitaire établi par la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'OMC.

L'objectif principal est d'aider les pays en développement, et notamment les PMA, à accroître leur connaissance ainsi que leur capacité d'analyse et de mise en œuvre des normes SPS internationales et à améliorer ainsi leur situation sanitaire, zoonositaire et phytosanitaire pour pouvoir s'assurer un accès plus large aux marchés. Le FANDC offre des dons pour l'élaboration de projets et soutient des projets dans les pays en développement, notamment les PMA et les autres pays à faible revenu. Il consacre environ 40 pour cent de ses ressources aux PMA et aux pays à faible revenu.

Conclusion

Répondre aux besoins des PMA en matière de commerce international est l'un des éléments essentiels de l'activité de l'OMC. L'Organisation joue un rôle actif en aidant les PMA à retirer les avantages de ce commerce et à mieux s'intégrer dans l'économie mondiale.

La quatrième Conférence des Nations Unies sur les PMA qui se tiendra en mai 2011 devrait tirer parti des engagements pris il y a dix ans par la communauté internationale en faveur d'un renforcement d'un système commercial multilatéral fondé sur des règles capable de faire progresser le commerce des PMA, d'accélérer le développement économique et d'alléger la pauvreté dans ces pays.

L'OMC a apporté une contribution notable à la réalisation des objectifs du PAB au cours de la dernière décennie. Elle l'a fait grâce à l'avancement des négociations du Cycle de Doha, à ses activités régulières, et plus particulièrement à la mise en œuvre de son Programme de travail en faveur des PMA. Elle a également accordé une priorité spéciale aux PMA dans ses activités d'assistance technique.

Au cours des dix dernières années, les PMA ont vu s'améliorer progressivement leur part dans le commerce mondial des marchandises. Leurs possibilités d'accès aux marchés se sont aussi nettement améliorées du fait que leurs partenaires commerciaux du monde développé ont mis en place des schémas préférentiels ou les ont renforcés et ont aidé les produits des PMA à jouir d'un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent. Les pays en développement ont également intensifié leur coopération avec les PMA, adoptant des régimes d'accès aux marchés améliorés en leur faveur. Dans le même temps, les PMA ont bénéficié de flexibilités pour appliquer les règles commerciales multilatérales, ce qui les a aidés à mener des politiques économiques et commerciales favorables à leur développement.

La dernière décennie a également vu l'apparition d'un Groupe des PMA actif à l'OMC. Créé en 2001, le Groupe consultatif des PMA est devenu un acteur incontournable dans le processus décisionnel de l'OMC. Il joue également un rôle essentiel dans la préparation des réunions des Ministres du commerce des PMA, ce qui montre que les PMA ont de plus en plus de moyens de participer concrètement au système commercial multilatéral.

Bien que les négociations du Cycle de Doha ne soient pas encore achevées, les Membres de l'OMC sont déjà convenus d'un certain nombre de flexibilités en faveur des PMA, qui aideront ces derniers à tirer parti du commerce et à atteindre leurs objectifs de développement. Les PMA sont dispensés de tout engagement de réduction tarifaire dans les négociations sur les marchandises. Il n'est pas non plus attendu d'eux qu'ils prennent de nouveaux engagements dans les négociations sur les services. Dans les autres domaines de négociation, par exemple la facilitation des échanges, il est seulement attendu d'eux qu'ils contractent des obligations compatibles avec leurs besoins de développement. Cette approche doit permettre aux PMA de mener les politiques commerciales et les autres politiques économiques qui favoriseront leur développement.

Depuis le lancement du Cycle de Doha, le Secrétariat de l'OMC a renforcé son soutien institutionnel aux PMA, y compris par la création en 2003 d'une Unité spécifique chargée des PMA, tout en ciblant davantage l'assistance technique et le renforcement des capacités destinés à ces pays. Il a également intensifié sa collaboration avec d'autres institutions partenaires afin de favoriser la mise en place d'une capacité du côté de l'offre et d'une infrastructure liée au commerce dans les PMA. L'initiative Aide pour le commerce, entreprise pour aider les pays en développement et les PMA à mobiliser un financement pour profiter de l'ouverture des marchés, gagne en importance. Le CIR, qui permet aux PMA d'accéder aux fonds dispensés au titre de l'Aide pour le commerce, en complément des ressources disponibles au Fonds d'affectation spéciale pour le CIR, aide les PMA à intégrer le commerce dans leurs plans de développement nationaux et à répondre à leurs besoins de renforcement des capacités commerciales.

Malgré des progrès notables, les PMA ne sont pas encore pleinement intégrés dans l'économie mondiale.

La plupart d'entre eux continuent de dépendre d'une gamme limitée de produits d'exportation et d'un nombre limité de marchés. L'amélioration de leurs résultats commerciaux est due à une combinaison de facteurs intérieurs et extérieurs. Pour maintenir cet élan, les efforts concertés de la communauté internationale restent importants.

Une conclusion rapide du Cycle de Doha est essentielle pour consolider les progrès accomplis jusqu'ici, y compris sur les questions qui intéressent les PMA. La fin des politiques agricoles qui faussent les échanges, l'instauration d'un accès aux marchés amélioré et prévisible pour tous les produits et services des PMA et l'adoption de procédures simplifiées pour les transactions commerciales ne pourront se concrétiser pleinement qu'avec la conclusion du Cycle de Doha. La dynamique qui résultera de cette conclusion sera fondamentale pour rallier un soutien international en faveur de mécanismes susceptibles d'aider les PMA à surmonter leurs obstacles en matière de production et d'offre.

Pays les moins avancés (PMA)

Afghanistan²

Angola¹

Bangladesh¹

Bénin¹

Bhoutan²

Burkina Faso¹

Burundi¹

Cambodge¹

Comores²

Djibouti¹

Érythrée

Éthiopie²

Gambie¹

Guinée équatoriale²

Guinée¹

Guinée-Bissau¹

Haïti¹

Îles Salomon¹

Kiribati

Lesotho¹

Madagascar¹

Malawi¹

Mali¹

Mauritanie¹

Mozambique¹

Myanmar¹

Népal¹

Niger¹

Ouganda¹

République centrafricaine¹

République démocratique du Congo¹

République démocratique populaire lao²

République du Libéria²

Rwanda¹

Samoa²

Sao Tomé-et-Principe²

Sénégal¹

Sierra Leone¹

Somalie

Soudan²

Tanzanie¹

Tchad¹

Timor-Leste

Togo¹

Tuvalu

Vanuatu²

Yémen²

Zambie¹

¹ Membre de l'OMC.

² Observateur auprès de l'OMC.

© Organisation mondiale du commerce, 2011.

Crédits photo:

Couverture en haut à gauche, page 9 : iStockphoto/© Bart Coenders.

Couverture en haut à droite : iStockphoto/© Barış Muratoğlu.

Couverture centre : iStockphoto/© Robert Churchill.

Couverture en bas à gauche, pages 7, 8 : © CIR.

Couverture en bas à droite : iStockphoto/© Alija.

Page 5: Getty.

Page 6: iStockphoto/© xxapril.



WORLD TRADE ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
ORGANIZACION MUNDIAL DEL COMERCIO

Organisation mondiale du commerce
Centre William Rappard
Rue de Lausanne 154
CH-1211 Genève 21
Suisse

Tel. +41 (0)22 739 51 11
Fax: +41 (0)22 731 42 06
email: enquiries@wto.org
Website: www.wto.org